Ces fiches sont à utiliser pour toutes les ventes d'animaux certifiés biologiques.

D’un usage systématique et obligatoire, elles ne peuvent être utilisées que si vous disposez d’un CERTIFICAT BIO en cours de validité pour les animaux concernés. Une copie de ce certificat est à fournir à votre acheteur afin qu’il puisse s’assurer de la validité de votre certification.

La fiche de transaction accompagnant l’animal constitue l’engagement de l’opérateur que l’animal (ou la viande) est certifié issu de l’élevage biologique.

Pour les animaux vendus pendant la période de conversion, cette fiche doit également être utilisée, et la date de fin de conversion prévue des animaux doit être précisée sur celle-ci.

L’éleveur peut commander de nouvelles fiches par courrier, fax (081/60 03 13,), téléphone (081 60 03 77) ou par mail à info@certisys.eu. Ces fiches sont identifiées par un numéro unique, sont attribuées de manière nominative et ne peuvent être données à d’autres éleveurs. Les fiches non utilisées doivent être conservées. Elles restent la propriété de Certisys. **Les fiches complétées doivent être signées.**

Utilisation de la fiche de transaction.

Il existe trois modèles de fiches de transaction :

1. la fiche de transaction utilisable pour les bovidés (bovins, bisons)
2. la fiche de transaction utilisable pour les équins, porcins, volaille...
3. la fiche de transaction utilisable pour les ovins, caprins et cervidés.

Le modèle repris en 1 et 2 comporte 3 feuillets :

- un pour **Certisys** à renvoyer par l’acheteur sans délai après achat et/ou l’abattage (exemplaire blanc)

- un pour **l’acheteur** qui doit être conservé en vue des contrôles ultérieurs pendant deux ans au moins

 (exemplaire bleu)

- un pour **l’éleveur** qui doit être conservé en vue des contrôles ultérieurs pendant deux ans au moins

 (exemplaire rose)

La fiche pour les ovins, caprins et cervidés comporte un 4ème feuillet destiné à l'Afsca. Il est utilisé comme document de transport.

**Il est important de remplir correctement et complètement les fiches.**

L’ELEVEUR :

L’éleveur remplit la première partie du document « Fiche de Transaction » qui le concerne en indiquant au maximum :

**1 équin par fiche.**

**5 bovins par fiche.** **Dans la partie Traitement vétérinaire, Les numéros de boucles ne doivent pas être recopiés une deuxième fois. Les numéros (de 1 à 5) servent à faire le lien entre le traitement vétérinaire et le n° de boucle concerné.**

Pour les ovins, caprins et cervidés : se conformer aux indications reprises au bas de la fiche de transaction. L’éleveur garde son exemplaire (ROSE) et remet les deux autres exemplaires au transporteur.

## L’ABATTOIR

L’abattoir remplit la troisième partie du document et **le renvoie par fax ou e-mail dans les 24 heures** après l’abattage des animaux à son organisme de contrôle.

**5 bovins maximum par fiche.** **Les numéros de boucles ne doivent pas être recopiés. Les numéros (de 1 à 5) servent à faire le lien entre le poids carcasse et le n° de boucle concerné.**

L’ACHETEUR :

Il est très important que l’acheteur, à la réception d’animaux ou de carcasses, fasse les vérifications de concordance entre les indications reprises sur cette fiche, celles reprises sur le certificat et celles reprises sur les animaux ou sur les carcasses (Règlement (CEE) 889/2008, Article 75).

Après réception des animaux ou de la marchandise, l’acheteur devra renvoyer l’exemplaire blanc de la Fiche de Transaction à Certisys et conserver l’exemplaire bleu.

Nous vous remercions de votre collaboration dans l’usage de ces fiches. Celles-ci permettront d’assurer un meilleur suivi de la conformité des animaux tout au long de la filière.